

Et tous Géoliers, Connétables et Officiers de Paix, lorsqu'ils en seront requis assisteront et assisteront les Juges à Paix employés dans tel service, sous peine de dix shillings pour chaque refus de le faire; qui seront recouvrés devant aucun des Juges à Paix d'une manière sommaire, par ordre de saisie et vente des effets et meubles de tels contrevenans, en remboursant le surplus au propriétaire, s'il y en a, après avoir déduit l'amende et les frais; et moitié de telle amende appartiendra à celui qui aura poursuivi, et l'autre moitié à la Couronne; qui sera payée par l'officier qui aura exécuté le dit ordre, entre les mains du Receveur-général de sa Majesté.

Les Géoliers et Officiers de Paix assisteront et assisteront.

VIII. Et autant que la collection annuelle du Commerce exigera des Cours de circuit par chaque année, qui seront tenues dans les parties Nord du District de Hesse, qu'il soit aussi statué par la dite autorité, qu'il sera légal au Gouverneur ou Commandant en Chef, d'alors, par proclamation passée sous le Grand Seau de cette Province, de l'avis du Conseil de la Majesté, de fixer les termes de telles Séances et la connoissance des causes qui y seront plaidées et jugées, et la manière de procéder dans icelles, et tout ce qui paroîtra nécessaire pour l'administration efficace de la Justice Civile dans telles cours de circuit, ou la perfection des affaires d'icelles dans aucune autre Cour du dit ou d'aucun autre District, nonobstant cet Acte et aucune autre Loi, Usage ou Coutûme à ce contraires.

Termes, &c. pour le District de Hesse, comment seront constatés.

IX. Et qu'il soit de plus statué par la dite autorité, que dans les actions civiles qui seront poursuivies dans le District de Hesse, il ne sera point allégué ni excepté en aucune manière quelconque contre la Jurisdiction des Cours du dit District sur ce que la cause de l'action s'est élevée hors du District, ou que, par raison du domicile du défendeur, telle action devroit être portée ailleurs, mais que toutes les procédures dans les causes instituées dans ce District, et le Jugement et exécution sur icelui, seront jugées avoir la même valeur, force et effet et mêmes conséquences, à tous égards, que ce puisse être, comme si la cause d'action et le principe de défense, et toutes transactions qui pourront y avoir rapport, étoient arrivés dans le dit District de Hesse.

Jurisdiction des Cours Civiles dans le District de Hesse concernant le domicile.

X. Et comme par faute d'une Magistrature régulière et d'un établissement pour l'administration convenable de la Justice dans le District de Hesse, l'on peut entreprendre d'éluder le paiement de dettes justes, sous le prétexte des Loix de prescription qui supposent au préalable un état de tranquillité générale et le cours facile et libre de la Justice, qu'il soit aussi statué par la dite autorité, que chaque tel écrit de défense sous les loix de prescription sera jugé nul et sans effet dans chaque cause qui y sera instituée dans les cours du dit District de Hesse, excepté dans les actions et cas postérieurs au premier jour de Janvier qui sera dans l'année de notre Seigneur mil sept cens quatrevingt dix; pourvu toujours et qu'il soit statué, que rien de ce qui est contenu dans cet article sera entendu faire revivre aucune demande pour cause d'action avant le premier jour de Janvier dans l'année de notre Seigneur mil sept cens quatrevingt-dix.

Prescription particulière d'actions dans le District de Hesse.

XI. Et comme les Districts de Luneburg, Mecklenburg, Nassau, Hesse et Gaspé seront probablement habités en majeure partie par des sujets nés dans les anciens domaines de la Couronne de la Grande Bretagne, qu'il soit de plus statué par la dite autorité, que dans les causes civiles qui seront ci-après poursuivies et jugées dans l'un ou l'autre des dits nouveaux Districts, lorsqu'il ne s'agira point d'un titre de propriété, aucune preuve, offerte dans telle cause, qui sera suffisante pour appuyer le point que l'on veut prouver, ne sera regardée comme inadmissible, soit qu'elle soit offerte en vertu des anciennes ou actuelles Loix de la Province, ou par les Loix d'Angleterre.

Preuves admissibles dans les cinq Nouveaux Districts.

XII. Lorsque les meubles seront saisis sur exécution par le Shériff du District de Hesse.

Vente des meubles.